

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **18 février 2013**, le conseil a adopté le même jour un **second projet de règlement numéro 2008-06-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06** et un **second projet de règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels** ayant pour objet de tenir compte des modifications apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane.

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et concerne :

- l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels en application du règlement de zonage pour traiter des usages non agricoles à être implantés à l'intérieur de la zone agricole permanente : (concerne toutes les zones à dominance agricole et les zones qui leurs sont contiguës) ;
- certains ajouts et modifications à l'exercice des usages complémentaires à l'usage résidentiel (concerne toutes les zones) ;
- l'ajout des usages « Belvédère », « Site d'observation » et « Halte, relais routier » à la sous-classe d'usage « Parc commémoratifs et ornemental » (concerne toutes les zones) ;
- reconnaître les activités industrielles lourdes de première transformation qui sont complémentaires à une exploitation minière (concerne les zones 5-Aaf, 6-Aaf, 7-Aaf, 8-Aaf, 9-Aaf, 29-Aaf et 41-Aaf et les zones qui leurs sont contiguës) ;

Une demande de référendum peut provenir de toutes les zones identifiées pour chacun des éléments traités ci-dessus et, le cas échéant, des zones qui leurs sont contiguës. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8<sup>ième</sup> jours après la publication de la présente** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **18 février 2013**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **18 février 2013**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions des seconds projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum. Les seconds projets de règlement ainsi que l'illustration des zones faisant l'objet desdits projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à Baie-des-Sables ce 20 février 2013.

Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier